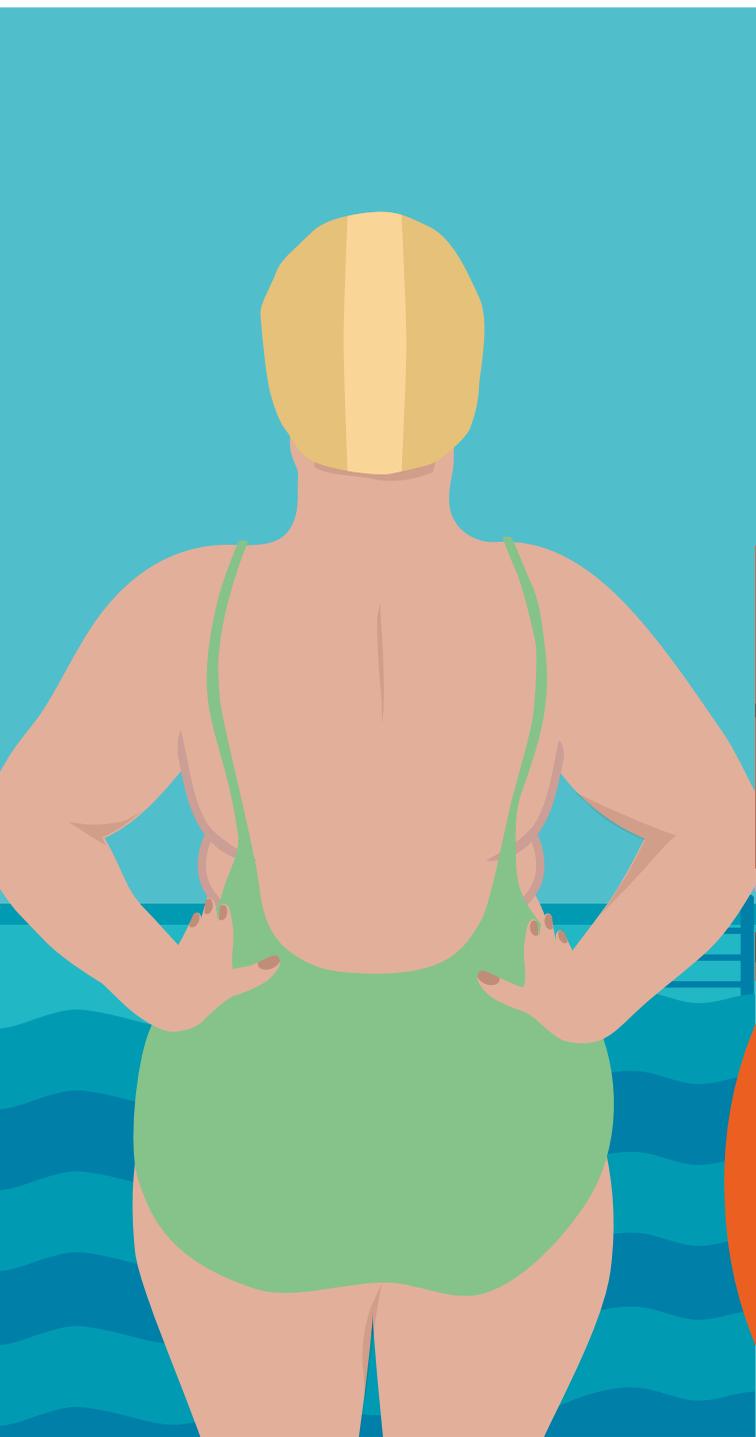




VILLE DE
GENÈVE



Objectif
Zéro
sexisme

DANS MON SPORT

www.geneve.ch/zero-sexisme

Genève,
ville de sport

www.geneve.ch/zero-sexisme



Sexisme et harcèlement dans le sport

De quoi parle-t-on ?

Que ce soit dans les **infrastructures sportives, au sein des clubs** ou dans le cadre de **pratiques libres**, le sexisme est aussi présent dans le sport. Il peut se manifester sous différentes formes, par exemple :

- Les **stéréotypes de genre**, c'est-à-dire des idées reçues sur le fait que certaines qualités ou disciplines sportives seraient « naturellement » propres aux femmes ou aux hommes.
- Le **sexisme « ordinaire »**, c'est-à-dire des actes en apparence banals comme des commentaires ou des attitudes paternalistes. Loin d'être anodins, ils favorisent la reproduction d'un rapport de pouvoir et préparent le terrain des violences de genre.
- Le **harcèlement**, c'est-à-dire des comportements portant atteinte **à la dignité d'une personne en raison de son sexe, de son orientation sexuelle et affective, de son identité ou expression de genre**. Cela peut prendre la forme de regards ou remarques déplacées, d'attitudes intrusives, d'insultes, de menaces, d'attouchements, d'exhibitionnisme ou encore d'attaques à l'intégrité physique et/ou sexuelle. Ces actes, exercés par des personnes connues ou inconnues, ont comme caractéristique d'être non-désirés par les personnes visées.

Avec quelles conséquences ?

Le sexisme et le harcèlement envoient aux personnes qui en sont la cible le message qu'elles ne sont pas légitimes à fréquenter les espaces et installations sportives ou à pratiquer certains sports. Dans certains cas, cela peut provoquer chez elles un sentiment d'insécurité, avoir un impact sur leur santé ou conduire à l'arrêt des pratiques sportives. Dans d'autres cas, des stratégies d'évitement sont mises en place, qui restreignent la liberté des personnes concernées et peuvent avoir un coût financier important.

Que dit la loi ?

Certains comportements sexistes ne tombent pas à ce jour sous le coup de la loi mais ne sont pas pour autant acceptables. D'autres constituent des infractions au sens du Code pénal (ci-après CP), poursuivies uniquement sur plainte ou d'office lorsque les autorités pénales en ont connaissance :

- ✖ L'injure (177 CP)
- ✖ Les menaces (180 CP)
- ✖ La contrainte (181 CP)
- ✖ Les lésions corporelles (122, 123, 125 CP) et voies de fait (126 CP)
- ✖ L'agression (134 CP)
- ✖ Les contraventions contre l'intégrité sexuelle, soit les désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel, les paroles grossières et/ou les attouchements d'ordre sexuel (198 CP)
- ✖ Les atteintes à la liberté et à l'honneur sexuels, soit la contrainte sexuelle (189 CP), le viol (190 CP), les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (191 CP), l'abus de la détresse (193 CP), l'exhibitionnisme (194 CP)

Quelles sont les règles dans les espaces et installations sportives de la Ville ?

Le Règlement des installations sportives (LC 21711) fixe les conditions d'accès et d'utilisation des installations sportives. Son annexe précise le comportement attendu des usagers et usagers vis-à-vis des autres personnes présentes et du personnel. Elle mentionne les conséquences en cas de comportements inadéquats, qui peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion ou, le cas échéant, au dépôt d'une plainte pénale.

Que faire ?

Si vous êtes cible ou témoin de comportements sexistes ou de harcèlement, vous pouvez :

En cas de menace immédiate pour votre sécurité ou celle des autres, appeler **la police cantonale (117)** ou la police municipale (022 418 22 22).



Contacter un-e responsable

Vous adresser au personnel des installations sportives ou aux représentant-e-s des clubs.



Entamer des démarches légales

Si vous le souhaitez, vous pouvez déposer une **main courante** (victime ou témoin) ou **une plainte** (victime uniquement) auprès de la police. Vous avez le droit d'être **accompagné-e par une personne de confiance** (proche ou professionnel-le) lors de ces démarches.



Obtenir du soutien

Les associations et structures suivantes peuvent vous soutenir ou vous rediriger en fonction de votre situation :

F-INFORMATION

Accueil et information pour femmes
www.f-information.org
022 740 31 00

CENTRE LAVI

Aide aux personnes ayant subi une infraction pénale
www.centrelavi-ge.ch
022 320 01 02

ASSOCIATION ESPAS

Aide aux victimes d'abus sexuels et renseignements aux professionnel-le-s
www.espas.info
0848 515 000

ÉPICÈNE

Association en faveur des personnes trans*
www.epicene.ch
022 940 01 01

LESTIME

Accueil, écoute et information pour femmes LGBTIQ+
www.lestime.ch
022 797 27 14

ASSOCIATION 360

Accueil, écoute et accompagnement pour personnes LGBTIQ+
www.association360.ch
022 741 00 70

VIOL-SECOURS

Pour femmes, personnes trans*, non-binaires et intersexes ayant vécu des violences sexistes et sexuelles
www.viol-secours.ch
022 345 20 20

PRO JUVENTUTE

Conseil et orientation pour les jeunes
147



Signaler

Que vous entamiez des démarches légales ou non, il vous est toujours possible de signaler les comportements dont vous avez été cible ou témoin.

DANS UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE :

Le Service de signalement de **Swiss Sport Integrity** est à la disposition des personnes qui souhaitent signaler des violations ou abus dans le sport. Il fournit des informations sur les démarches possibles, examine les manquements présumés et, le cas échéant, prononce des sanctions.

www.sportintegrity.ch/fr

SUR LE DOMAINE PUBLIC :

L'application **Genève en poche** dispose d'une fonction de signalement des situations de harcèlement sexiste et sexuel dans l'espace public. Votre témoignage permet à la police municipale d'assurer un suivi des cas.

Téléchargez l'application **Genève en poche** :

